

Enfin, nous sommes en mesure de vous apporter les dernières précisions concernant les modalités de prise en charge de vos actions de formation pour 2017.

Si cela a pris un peu de temps, c'est que les décisions prises doivent désormais être en correspondance avec les montants collectés pour la première fois en 2016 au titre du nouveau taux de 1%.

Or, la croissance de vos sollicitations se poursuit en ce début 2017 (à fin avril : + 32% en montants engagés et + 27% en nombre de dossiers). Ceci nous contraint parfois à moduler les prises en charge ou à combiner plusieurs financements (CPF et Période de Professionnalisation par exemple ou fonds du FPSPP et droits de tirage du plan...). Il convient donc, en amont de vos projets, de prendre contact avec votre conseiller formation ADEFIM qui saura vous proposer la meilleure solution de prise en charge.

Comme vous le constaterez dans ce Flash Actualités, nous poursuivons, avec l'OPCAIM, notre recherche assidue de cofinancements pour accompagner au mieux le développement des compétences induit par les évolutions technologiques de notre industrie.

Bertrand PATIER
Directeur



Retrouvez les Flash Actualités antérieurs de l'ADEFIM-IDF dans la rubrique « [Pratico pratique](#) » du site internet.

PRISES EN CHARGE 2017

Lors de ses séances du 31/01/17 et du 14/03/17, le conseil d'administration de l'OPCAIM a complété ses décisions de prise en charge pour 2017. Vous en trouverez [la synthèse](#) dans ce document. Certaines prises en charge peuvent être limitées en raison des disponibilités financières mobilisables.

Nous attirons également votre attention sur deux dispositifs :

- Les modalités de financement des **contrats de professionnalisation** sont profondément modifiées. Vous les trouvez sur notre [page internet](#) dans le chapitre « participation financière de l'OPCAIM ». Nous vous rappelons que la mise en œuvre d'une POE, en amont du contrat pour mettre à niveau votre futur salarié, peut permettre une action de formation plus courte et ainsi de bénéficier d'une meilleure prise en charge. Dans tous les cas, consultez au préalable votre conseiller formation ADEFIM.

- La prise en charge horaire des actions de formation non industrielles dispensées dans le cadre du **compte personnel de formation** est désormais plafonnée à 25 € HT. Nous vous rappelons également qu'en vertu de l'accord de branche du 13 novembre 2014, les heures de formation excédant le compteur du salarié peuvent faire l'objet d'une prise en charge au titre de la Période de Professionnalisation. Nous attirons enfin votre attention sur les nouvelles modalités de remboursement des frais annexes.

ACTIONS SPECIALES

Transitions numériques : nous poursuivons cette année, et toujours avec les aides du FPSPP, l'accompagnement des formations dispensées aux salariés impactés par l'introduction des **outils numériques** (impression 3D, robotique, cobotique, objets connectés, réalité augmentée...). Cette aide concerne prioritairement les PME/PMI mais aussi toutes les entreprises ayant un projet de développement des compétences lié à l'introduction des outils numériques. Attention, compte tenu du niveau limité de l'enveloppe disponible, la prise en charge forfaitaire des salaires sera limitée aux entreprises de **moins de 50 salariés** en Ile-de-France.

Dans les semaines qui viennent nous devrions aussi pouvoir proposer des aides spécifiques pour accompagner **les mutations technologiques** liées au « **véhicule de demain** ». De même, l'OPCAIM est en cours de négociation pour poursuivre l'accompagnement des salariés impactés par **les nouveaux défis de la filière défense, aéronautique et spatiale**.

Enfin, nous vous rappelons que si votre entreprise est contrainte de mettre en œuvre des périodes **d'activité partielle**, vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques du FPSPP pour former vos salariés durant ces périodes.

Pour toutes ces aides, n'hésitez pas à consulter votre conseiller formation ADEFIM.



EN BREF

Paiement des actions 2016 : nous vous rappelons qu'en vertu de [la charte contrôle et qualité](#), la demande de paiement ou de remboursement par l'entreprise adhérente doit impérativement intervenir dans un délai maximum de **six mois** suivant la fin de l'action de formation, sous peine de rejet automatique

de la demande.

Datadock : nous vous rappelons qu'à partir **du 1er juillet** prochain, seules les actions dispensées par des organismes de formation inscrits dans la base de données Datadock (et non « déréférencé » par l'OPCAIM) pourront faire l'objet d'une prise en charge. Avant de signer une convention de formation avec un organisme de formation, nous vous invitons à vérifier auprès de celui-ci qu'il a bien effectué cette démarche.

Fin de CDD et CIF : à la fin d'un CDD, le titulaire peut bénéficier d'une formation dans le cadre d'un **congé individuel de formation CDD**. Il peut également bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. N'hésitez pas à l'orienter vers les services du FONGECIF IDF – www.fongecif-idf.fr

Activité de l'ADEFIM-IDF en 2016 : [Sous ce lien](#), vous trouverez les principaux indicateurs d'activité comparés de l'ADEFIM-IDF pour les années 2016 et 2015.